

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire
de la circulation

Fête du village de Langon
Rue des Sapins
Dimanche 13 septembre 2026 entre 10h et 20h

N° 82/2026

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-3 et L. 2213-2,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 03 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 (notamment les articles 4, 7, 9), 12 décembre 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Lilian Bastelica sise 739 rue des Pommiers 73540 LA BATHIE, afin d'organiser une fête du village du hameau de Lagon,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne tenue de l'évènement ci-dessus défini, il est nécessaire de réglementer la circulation à hauteur de la manifestation,

Arrête :

Article 1 : La rue des Sapins sera temporairement fermée à la circulation entre l'intersection rue des Sapins/ rue de l'Erable & rue des Lilas et la chapelle de Langon le dimanche 13 septembre 2026 entre 10h et 20h. Les utilisateurs sont autorisés à occuper le parc de Langon pour permettre la bonne tenue de la manifestation

Article 2 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des organisateurs, dès le rétablissement de voirie effectué.

Article 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Les Services Techniques seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Ils conserveront pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Article 4 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, des déviations seront mises en place par les rues des Lilas et des Magnolia.

Article 5 : Monsieur le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Lilian Bastelica
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie d'Albertville,

La Bâthie, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Damien SANTON



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Santon", is written over the official stamp.

